



## Licenciement + huissier , que faire

Par **lepakal**, le **14/11/2009** à **14:32**

bonjour,

j'ai été licencié le 27/12/2007 pour inaptitude physique à mon poste de travail. La médecine du travail m'a mis en "inaptitude".

Mon patron m'a donc licencié mais il m'avait prêté de l'argent.

Et me réclame donc maintenant 2 ans après cette somme alors qu'un accord verbal entre mon ancien employeur qui et moi nous étions mis d'accord pour faire quitter mon délégué syndical a été présent à ce moment.

J'ai donc été licencié sans avoir touché aucune indemnité de licenciement et mon employeur ne m'a pas payé le mois de novembre 2007 car il m'a renvoyé chez moi tous les matins prétextant 'qu'aucun poste n'était disponible vu mon incapacité' il me faisait donc tous les matins un papier.

Mais en fait le patron m'avait déjà remplacé, et a dit qu'il n'y avait aucun poste à créer pour moi dans la société. Après être passé devant les prud'hommes j'ai gagné et nous avons fait quitter comme convenu.

Mais avant hier je reçois une lettre des huissiers qui me réclame la somme due, ou alors ils viennent faire l'inventaire. La lettre dit que c'est pour une convocation et que c'est le dernier rappel alors que je n'en ai jamais eu auparavant.

Comment faire pour que mon ex-employeur me règle mes indemnités de l'époque et que moi je lui règle le restant car je veux le rembourser mais je veux qu'il me rende ce qu'il me doit, soit 1 mois de salaire + les indemnités de licenciement.

Sachant que je suis suivi par Avicapeemploi que j'arrive en fin de droit, que ma compagne est en invalidité cat2 50% et touche une rente.

J'ai donc pris RDV avec le cabinet mais je ne pourrais pas donner plus de 10€ et la somme due s'élève à 3117€.

Par **cloclo7**, le **14/11/2009** à **21:53**

Bonjour,

vous dites que vous avez obtenu une condamnation des prud'hommes, cette condamnation est plus importante que la somme que vous devez ?

est-ce qu'il y a une décision de justice constatant l'existence de la dette que vous avez à l'égard de votre ancien patron ?

de quand date cette dette ?

Il faut savoir aussi que les huissiers N'ONT PAS LE DROIT DE SAISIR QUOIQUE CE SOIT EN L'ABSENCE D'UN TITRE EXECUTOIRE.

c'est à dire que s'il n'y a pas de jugement vous condamnant à rembourser votre ex employeur les huissiers ne peuvent pénétrer chez vous

Par **lepakal**, le **14/11/2009** à **23:10**

bonsoir

cette dette date de 05/09/2006 et il s'agit d'une avance sur salaire.

dans le jugement il est fait mention de cette dette mais il n'est stipuler a aucun moment que le remboursement doit etre effectif,et de plus il en est fait mention mais que furtivement.

de plus a la fin du jugement il est marquer que j'ai deux mois pour fare appel et saisir le juges si le jugement ne me convient pas.

je n'ai pas saisie le juge etant persuader d'en rester la.

la lettre recu par les huissiers est une convocation pour un accord amiable.

mais est ce que je peut demander a payer que 10 euros par mois et peut-il refuser.

par contre pour mes indemnites de licenciement et mon mois de salaire ou ont ma mis en conger sans soldes est ce que je peut re-saisir les prud'hommes.

il n'y a aucune decision de justice concernant cette dette.

cordialement